

L'appel à projets Nouvelle-Aquitaine / Aragon a pour objet de promouvoir les actions de coopération des acteurs socio-économiques néo-aquitains pour la réalisation de projets communs de coopération avec des partenaires aragonais.

La dotation globale de cet appel est constituée des dotations particulières de chaque Région concernée, la Nouvelle-Aquitaine et l'Aragon. En ce qui concerne la Région Nouvelle-Aquitaine, l'enveloppe s'élève à **150 000 €**. Ces crédits peuvent être mobilisés en cofinancement de projets financés dans le cadre des programmes INTERREG pour la période éligible à ces derniers.

I. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

Critères	Note maximale
Intérêt du projet au regard de la coopération transfrontalière	8
Impact sur le territoire et/ou sur la population au regard des politiques régionales	3
Viabilité du projet : <ul style="list-style-type: none">- Expérience dans le développement des activités de caractère transfrontalier- Solvabilité financière et technique- Durabilité des résultats	4
Caractère innovant du projet	2
Clarté de la description des activités du projet, des modalités de mise en œuvre/équilibre financier	3
Total	20

II. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Peuvent prétendre à une subvention les personnes morales, publiques ou privées mettant en œuvre des projets de coopération transfrontalière avec d'autres personnes morales, publiques ou privées de la Communauté Autonome d'Aragon :

- Le bénéficiaire devra avoir son siège social ou son domicile dans la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les partenaires devront avoir leur siège social ou leur domicile dans la Communauté Autonome d'Aragon.

III. THÉMATIQUES DES PROJETS

Les projets doivent s'inscrire dans les domaines suivants :

- **Environnement et lutte contre le changement climatique ;**
- **Jeunesse, éducation, formation, culture, patrimoine, tourisme et sport ;**
- **Enseignement supérieur, recherche, innovation et transfert de technologie ;**
- **Commerce, industrie et soutien aux entreprises ;**
- **Numérisation et développement de nouvelles technologies.**

IV. COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier complet doit impérativement être transmis le **au plus tard**. Le dépôt se fait exclusivement sur la plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) » via un formulaire en ligne à compléter : <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/>

Attention : Les candidatures envoyées par mail ne seront pas éligibles et ne pourront pas faire l'objet d'une instruction.

En plus du formulaire, les pièces suivantes devront être déposées sur la plateforme MDNA :

- **Une lettre de demande à l'attention du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine**, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (mentionner nom et qualité du signataire), précisant l'intitulé du projet, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée ;
- **La fiche-projet complémentaire**, datée et signée par le représentant légal de l'organisme ;
- **L'acte d'engagement**, précisant le calendrier de réalisation, le plan de financement détaillé de l'opération et les autres sources de financement du projet acquises ou sollicitées. Ce document doit être daté et signé par les représentants légaux des partenaires du projet ;
- **Un Relevé d'Identité Bancaire** récent et actif ;
- **Les statuts de l'organisme** (uniquement pour les personnes morales de droit privé).

Si plusieurs demandeurs présentent un projet unique, les codemandeurs devront désigner l'un d'eux comme chef de file du projet responsable devant le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, la mention devra être faite de l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet. La formalisation des accords de partenariat (protocoles, conventions...) devra accompagner le dossier.

Si le dossier de candidature ne comporte pas les éléments exigés, il sera demandé à l'intéressé d'apporter les renseignements manquants dans un délai de 5 jours ouvrés. Passé ce délai, le dossier sera provisoirement classé sans suite.

Un dossier équivalent devra impérativement être déposé par le/les partenaire(s) d'Aragon auprès de leur propre Gouvernement (Gobierno de Aragón) en suivant les instructions qui sont indiquées à la page suivante : <https://www.aragon.es/-/subvenciones-cooperacion-transfronteriza>

V. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

A. Taux d'intervention :

Les subventions accordées par les deux Régions au titre de cet appel à projets **ne peuvent excéder 50 %** du coût total du projet. Le coût total est constitué de l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet commun aux différents partenaires. Ceux-ci devront obligatoirement justifier les apports financiers (autofinancement ou autres cofinancements publics et privés) utilisés pour la réalisation du projet.

B. Modalités de l'aide :

Cet appel à projets n'a pas vocation à se substituer aux sources de financement normalement accordées par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'ensemble de ses interventions.

Les subventions accordées sont des subventions attribuées au titre de cet appel à projets. Chaque région prendra à sa charge la part revenant aux demandeurs domiciliés sur son territoire.

Les subventions correspondant à la part de la Région Nouvelle-Aquitaine seront versées aux conditions présentées dans le contrat (convention ou arrêté) qui sera transmis au bénéficiaire et seront proportionnelles aux dépenses réelles justifiées, dans le respect de la nature et du coût total prévisionnel de l'opération indiqués dans le dossier de candidature.

C. Dépenses limitées :

- Les frais administratifs (frais postaux, frais bancaires, loyers, électricité, assurances, téléphone, etc.) ne sont pas éligibles ;
- Les frais de déplacements sont plafonnés aux barèmes établis par la direction générale des finances publiques et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités des missions des personnels de l'État ;
- Les dépenses de personnels du bénéficiaire sont plafonnées à 50% du coût total du projet ;
- Les factures émises par les partenaires du projet entre eux ne sont pas éligibles.

VI. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Contrat d'engagement républicain :

Le bénéficiaire s'engage à respecter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 - disposant du contrat d'engagement républicain de respect des lois de la République, de la liberté de conscience, de la liberté des membres de l'association,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20241118-lmc100004113746-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/11/2024
Retour préfecture le 21/11/2024
Mis en ligne le 21/11/2024

de l'égalité de de la non-discrimination, de la fraternité et de la prévention de la violence, de la dignité de la personne humaine et des symboles de la République.

Eco-socio-conditionnalités :

Pour les aides inférieures ou égales à 150 000 euros* une charte d'engagement doit être signée par le bénéficiaire qui doit clairement énoncer ce qui va permettre, dans son projet et dans ses activités en général, de participer à l'effort collectif en termes environnemental, social et sociétal (annexe)

Pour les aides supérieures à 150 000 euros* le bénéficiaire doit s'engager à coconstruire, avec la Région, un plan de transition dotés d'objectifs mesurables sur 4 critères précis : la transition climatique, l'égalité professionnelle femmes-hommes et deux critères choisis d'un commun accord parmi 3 axes forts de la feuille de route Néo Terra : le respect des ressources naturelles, la transition pour tous, l'écoresponsabilité et la décarbonation. (neo-terra.fr).

(*cumulés sur l'année civile)

VII. DÉCISION :

Conformément aux règles de fonctionnement du Conseil Régional, la décision d'attribution de subvention sera prise par la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine après consultation de la Commission Transfrontalière Nouvelle-Aquitaine / Aragon. Les demandeurs seront informés par notification officielle.

VI. EXÉCUTION DES PROJETS

A. Délais d'exécution :

Les projets et, en conséquence les dépenses, devront être réalisés avant le 31 mars 2026, conformément au calendrier de réalisation fixé dans le dossier et acté dans la convention/l'arrêté d'attribution de la subvention. Une prolongation exceptionnelle pourra être accordée par l'autorité territoriale sur demande formulée par le bénéficiaire.

B. Suivi, évaluation et contrôle :

Les bénéficiaires des subventions accordées devront fournir l'ensemble des pièces justificatives énumérées dans la convention/l'arrêté, notamment le rapport d'exécution qui détaillera les dépenses et les recettes, ainsi qu'un bilan qualitatif qui décrira le développement du projet, de même que les modifications introduites dans la réalisation du projet en spécifiant leur répercussion budgétaire. **Ce rapport devra être envoyé à la direction de la coopération avant le 30 juin 2026.**

Tout événement qui affecte substantiellement l'exécution des actions programmées devra être communiqué immédiatement au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, en particulier si ces modifications impliquent des variations du coût total du projet.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de contrôler l'affectation et l'utilisation des sommes octroyées par tous les moyens à sa disposition. Les bénéficiaires ne pourront pas s'opposer à ces contrôles. L'inexécution des obligations décrites ci-dessus entraînera la suspension ou le retrait de la subvention, de même que le remboursement au

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine des sommes perçues sans préjudice des autres moyens qui sont à sa disposition.

C. Publicité :

Les bénéficiaires devront mentionner de manière apparente l'aide du Conseil Régional au titre de l'appel à projets Nouvelle-Aquitaine / Aragon sur tous documents promotionnels ou d'information.

Contact pour toute information complémentaire sur le dispositif :

Jérémy AMOREAU, chargé de mission Coopération Transfrontalière
Région Nouvelle-Aquitaine - Direction Coopérations - Service Europe

Tél : 05 47 30 04 76

Courriel : jeremy.amoreau@nouvelle-aquitaine.fr
cooperation@nouvelle-aquitaine.fr